



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°132 du 5 avril 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°132 spécial du 5 avril 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1118	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2022-2023
1119	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à Guchen
1120	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à Tarbes
1121	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes
1122	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Les Ramondias" à Luz-Saint-Sauveur
1123	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "La Madone" à Lourdes
1124	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Sainte-Marie" à Siradan
1125	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan
1126	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
1127	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes
1128	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "La résidence du Lac" à Orleix
1129	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence les Fougères" à Lannemezan
1130	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
1131	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
1132	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes
1133	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos

1134	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes
1135	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
1136	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Le Val-de l'Ourse" à Loures-Barousse
1137	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à Juillan
1138	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste
1139	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à Tibiran-Jaunac
1140	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Cantaous
1141	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Castelnau-Magnoac
1142	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Saint-Joseph" à Ossun
1143	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" à Rabastens-de-Bigorre
1144	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Les Résidences Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse
1145	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes
1146	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre
1147	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre
1148	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à Galan

1149	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan
1150	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Lou Pais" à Castelnau-Rivière-Basse

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

01118

OBJET : Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2022-2023.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoires ;

CONSIDERANT que la programmation des CPOM concernant les ESMS pour personnes en situation de handicap à compétence conjointe avec l'ARS fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du CASF, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

Cette liste fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire.

ARTICLE 2

La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3

Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4

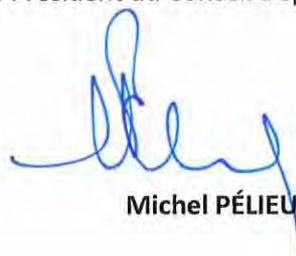
Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé et transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 01 AVR. 2022

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01119

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN ;

VU le Girage GMP du 27 mars 2020 arrêté à 738 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	402 864€
Recettes et participations	181 188€
Forfait Global Dépendance NET	221 676€
à compter du 1^{er} avril 2022	170 082€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56 694€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,28€	15,55€
GIR 3/4	13,50€	7,77€
GIR 5/6	5,73€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est fixé à **18,67 euros** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application **du 1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

01120

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " L'Ayguerote " à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté en date du 14 janvier 2022 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES ;

VU le Girage GMP validé le 21 août 2020 arrêté à 760 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " L'Ayguerote " à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	1 002 254€
Recettes et participations	361 981€
Forfait Global Dépendance NET	640 273€
Net à compter du 1^{er} avril 2022	480 591€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

160 197€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,63€	15,80€
GIR 3/4	13,73€	7,90€
GIR 5/6	5,83€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES est fixé à **18,16€** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

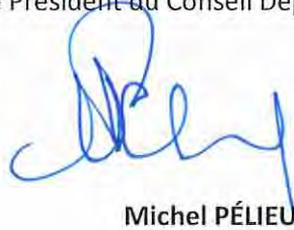
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01121

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	394 859€
Recettes et participations	162 563€
Forfait Global Dépendance NET	232 296€
à compter du 1^{er} avril 2022	170 757€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56 919€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,75€	15,89€
GIR 3/4	13,80€	7,94€
GIR 5/6	5,86€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES est fixé à **18,81 euros** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01122

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR ;

VU le Girage GMP du 3 mars 2020 arrêté à 692 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022 le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	427 610€
Recettes et participations	169 705€
Forfait Global Dépendance NET	257 905€
à compter du 1^{er} avril 2022	195 480€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

65 160€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022** sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,32€	14,85€
GIR 3/4	12,89€	7,42€
GIR 5/6	5,47€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR est fixé à **17,79€** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01123

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " La Madone " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 février 2013 ;

VU le Girage GMP du 28 mars 2019 arrêté à 718 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Madone" à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	283 509€
Recettes et participations	114 920€
Forfait Global Dépendance NET	168 588€
à compter du 1^{er} avril 2022	129 777€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

43 259€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,50€	15,71€
GIR 3/4	13,64€	7,85€
GIR 5/6	5,79€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "La Madone" à LOURDES est fixé à **17,44€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application **du 1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01124

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date 1^{er} février 2022 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN ;

VU le Girage GMP validé le 18 mai 2018 arrêté à 738 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	428 781€
Recettes et participations	268 711€
Forfait Global Dépendance NET	160 071€
à compter du 1^{er} avril 2022	122 178€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

40 726€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,39€	16,36€
GIR 3/4	14,21€	8,18€
GIR 5/6	6,03€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Sainte Marie", à SIRADAN est fixé à **17,43€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01125

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " à GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	510 620€
Recettes et participations	197 854€
Forfait Global Dépendance NET	312 766€
à compter du 1^{er} avril 2022	234 741€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

78 247€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,70€	15,86€
GIR 3/4	13,76€	7,92€
GIR 5/6	5,84€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN est fixé à **17,62€** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUIS AUX
SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01126

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	742.980€
Recettes et participations	277.846€
Forfait Global Dépendance NET	465.134€
Net à compter du 1^{er} avril 2022	358.031€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

119.344€ par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2022, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1 et 2	21,30€	15,56€
GIR 3 et 4	13,52€	7,78€
GIR 5 et 6	5,74€	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est fixé à **18,61€** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

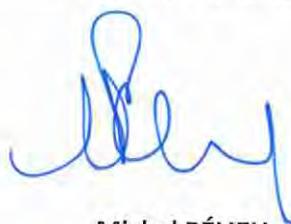
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- 01127

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée le 1^{er} juillet 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	391.249€
Recettes et participations	176.476€
FORFAIT GLOBAL NET	214.773€
Net à compter du 1^{er} avril 2022	170.525€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56.841€ par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,61€	15,79€
GIR 3/4	13,71€	7,89€
GIR 5/6	5,82€	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est fixé à **17,64€ T.T.C** à compter du **1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

— 01128

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée le 31 janvier 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	453.825€
Recettes et participations	209.505€
Forfait Global Dépendance NET	244.320€
à compter du 1^{er} avril 2022	179.487€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

59.829€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,39€	16,36€
GIR 3/4	14,21€	8,18€
GIR 5/6	6,03€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence du Lac" à ORLEIX est fixé à **18,33€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application **du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01129

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2022 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	371.016€
Recettes et participations	151.835€
FORFAIT GLOBAL NET	219.181€
à compter du 1^{er} avril 2022	167.932€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

55.977€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements exérieurs
GIR 1/2	21,95€	16,04€
GIR 3/4	13,93€	8,02€
GIR 5/6	5,91€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est fixé à **17,26€** à compter du **1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

... 01130

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	417.508€
Recettes et participations	173.162€
Forfait Global Dépendance NET	244.346€
Forfait à verser à compter du 1^{er} avril 2022	184.395€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

61.464€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,21€	15,50 €
GIR 3/4	13,46€	7,75€
GIR 5/6	5,71€	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE est fixé à **19,31€** à compter du **1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

... 01131

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée le 18 avril 2019 ;

VU l'arrêté modificatif en date du 1^{er} janvier 2022 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELÈS-GAZOST ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	1.112.981€
Recettes et participations	373.764€
Forfait Global Dépendance NET	739.217€
Forfait à verser à compter du 1^{er} avril 2022	561.874€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

187.290€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,23€	15,51€
GIR 3/4	13,49€	7,77€
GIR 5/6	5,72€	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est fixé à **19,69€** à compter du **1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021** encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

- 01132

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " Résidence Labastide " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 13 mars 2018 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD " Résidence Labastide " à LOURDES ;

VU le Girage GMP validé le 16 octobre 2020 arrêté à 713 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	889 019€
Recettes et participations	332 053€
Forfait Global Dépendance NET	556 965€
à compter du 1^{er} avril 2022	413 721€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

137 907€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,04€	16,11€
GIR 3/4	13,99€	8,06€
GIR 5/6	5,93€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est fixé à **17,98€** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

— 01133

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 11 août 2016 ;

VU le Girage GMP du 31 mars 2020 arrêté à 743 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	576 673€
Recettes et participations	274 354€
FORFAIT GLOBAL NET	302 319€
à compter du 1^{er} avril 2022	227 391€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

75 797€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,08€	16,86€
GIR 3/4	14,65€	8,43€
GIR 5/6	6,22€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est fixé à **17,58€ TTC** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

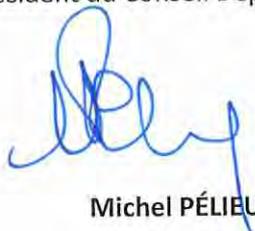
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01134

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2018 ;

VU le Girage GMP du 4 mars 2021 arrêté à 763 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	546 882€
Recettes et participations	238 614€
Forfait Global Dépendance NET	308 268€
à compter du 1 ^{er} avril 2022	238 260€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

79 420€ par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art. 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2022, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,27€	16,27€
GIR 3/4	14,15€	8,15€
GIR 5/6	6,00€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à LOURDES est fixé à **17,89€ TTC** à compter du 1^{er} avril 2022.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

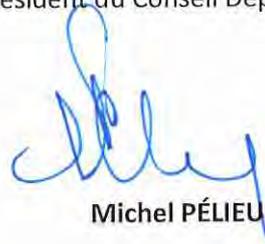
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

... 01135

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental 2022 à 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre ;

VU le Girage GMP validé le 24 juin 2021 arrêté à 692 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	1 122 779€
Recettes et participations	495 394€
Forfait Global Dépendance NET	627 385€
Net à compter du 1^{er} avril 2022	477 666€

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

159 222€ par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,75€	16,61€
GIR 3/4	14,45€	8,31€
GIR 5/6	6,14€	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre est fixé à **17,18€** à compter du **1^{er} avril 2022**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

-- 01136

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'E.H.P.A.D " Résidence Le Val de l'Ourse " à LOURES-BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté en date 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D " Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	445 903 €
Recettes et participations	312 357 €
FORFAIT GLOBAL NET	133 546 €
Net à compter du 1 ^{er} avril 2022	98 163 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

32 721 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.37 €	16.35 €
GIR 3/4	14.20 €	8.18 €
GIR 5/6	6.02 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE est fixé à **16.23 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

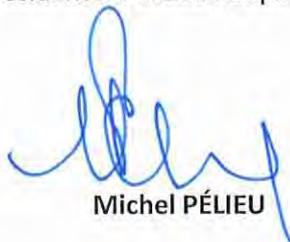
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

- 01137

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	245 810 €
Recettes et participations	96 620 €
FORFAIT GLOBAL NET	149 190 €
Net à compter du 1 ^{er} avril 2022	110 469 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

36 823 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.59 €	16.51 €
GIR 3/4	14.34 €	8.26 €
GIR 5/6	6.08 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN est fixé à **17.92 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

- 01138

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	350 350 €
Recettes et participations	132 769 €
FORFAIT GLOBAL NET	217 581 €
Net à compter du 1 ^{er} avril 2022	169 803 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56 601 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20.81 €	15.21 €
GIR 3/4	13.21 €	7.61 €
GIR 5/6	5.60 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est fixé à **17.75 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

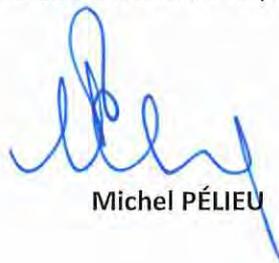
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01139

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	404 543 €
Recettes et participations	230 692 €
FORFAIT GLOBAL NET	173 850 €
Net à compter du 1 ^{er} avril 2022	125 265 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

41 755 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.46 €	16.41 €
GIR 3/4	14.25 €	8.20 €
GIR 5/6	6.05 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est fixé à **18.02 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01140

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 31 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à CANTAOUS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	155 403 €
Recettes et participations	61 679 €
FORFAIT GLOBAL NET	93 424 €
A compter du 1 ^{er} avril 2022	69 049 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

23 016 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.32 €	16.32 €
GIR 3/4	14.16 €	8.16 €
GIR 5/6	6.00 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à CANTAOUS " est fixé à **17.93 euros** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

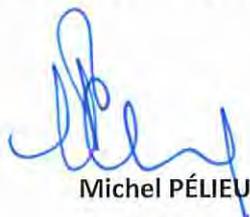
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01141

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 31 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	488 086 €
Recettes et participations	229 562 €
FORFAIT GLOBAL NET	258 524 €
Net à compter du 1 ^{er} avril 2022	192 763 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

64 254 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21.66 €	15.83 €
GIR 3/4	13.74 €	7.91 €
GIR 5/6	5.83 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC est fixé à **17.91 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicable au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01142

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'E.H.P.A.D "Saint Joseph" à OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 31 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'E.H.P.A.D " Saint Joseph " à OSSUN ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D " Saint-Joseph " à OSSUN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	591 038 €
Recettes et participations	223 176 €
FORFAIT GLOBAL NET	367 862 €
Net à compter du 1 ^{er} avril 2022	275 804 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

91 935 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21.96 €	16.05 €
GIR 3/4	13.94 €	8.03 €
GIR 5/6	5.91 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D " Saint Joseph " à OSSUN est fixé à **18.32 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

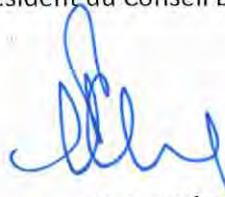
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01143

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" à RABASTENS-DE-BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2020 relatif à la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2021, des autorisations de l'EHPAD "Curie Sembres" à Rabastens-de-Bigorre et de l'EHPAD "L'Emeraude" à Maubourguet en un nouvel établissement public autonome intercommunal dénommé "Les Résidences du Val d'Adour" ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	1 360 565 €
Recettes et participations	603 596 €
FORFAIT GLOBAL NET	756 969 €
à compter du 1 ^{er} avril 2022	554 997 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

184 999 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,23 €	16,25 €
GIR 3/4	14,11 €	8,13 €
GIR 5/6	5,98 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" est fixé à **17,29 €** à compter du **1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01144

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 février 2016 ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	415 110 €
Recettes et participations	233 431 €
FORFAIT GLOBAL NET	181 679 €
à compter du 1 ^{er} avril 2022	133 015 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

44 338 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,84 €	15,96 €
GIR 3/4	13,86 €	7,98 €
GIR 5/6	5,88 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE est fixé à **17,69 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01145

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 août 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	568 645 €
Recettes et participations	293 679 €
FORFAIT GLOBAL NET	274 966 €
à compter du 1 ^{er} avril 2022	199 729 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

66 576 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,46 €	15,68 €
GIR 3/4	13,62 €	7,84 €
GIR 5/6	5,78 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES est fixé à **16,86 € TTC** à compter du **1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} avril 2022** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier** au **31 mars 2022** des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01146

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNÈRES de BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2022 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNÈRES de BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNÈRES de BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	954 855 €
Recettes et participations	398 325 €
FORFAIT GLOBAL NET	556 530 €
à compter du 1 ^{er} avril 2022	400 911 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

133 637 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,95 €	16,04 €
GIR 3/4	13,93 €	8,02 €
GIR 5/6	5,91 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNÈRES de BIGORRE " est fixé à **18,56 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01147

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2022 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	202 368 €
Recettes et participations	77 350 €
FORFAIT GLOBAL NET	125 018 €
à compter du 1 ^{er} avril 2022	101 246 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

33 749 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,08 €	15,44 €
GIR 3/4	13,14 €	7,50 €
GIR 5/6	5,64 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE est fixé à **18,87 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

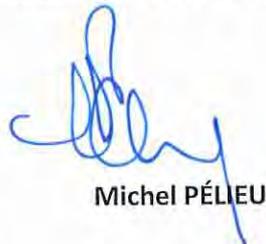
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUIS AUX SOLIDARITÉS

01148

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2022 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
Forfait Global Dépendance BRUT	446 398 €
Recettes et participations	230 938 €
Forfait Global Dépendance NET	215 460 €
à compter du 1 ^{er} avril 2022	160 896 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

53 632 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2022, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,12 €	15,44 €
GIR 3/4	13,40 €	7,72 €
GIR 5/6	5,68 €	NÉANT

ARTICLE 4 .

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN est fixé à **17,97 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

01149

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à AUREILHAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 décembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2021 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	488 262 €
Recettes et participations	170 461 €
FORFAIT GLOBAL NET	317 801 €
à compter du 1 ^{er} avril 2022	236 860 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

78 954 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,72 €	15,92 €
GIR 3/4	13,77 €	7,97 €
GIR 5/6	5,80 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est fixé à **18,09 €** à compter du **1^{er} avril 2022**.

ARTICLE 5.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUIS AUX SOLIDARITÉS

01150

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2022 de l'EHPAD "Lou País" à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2022 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2022 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD "Lou País" à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Lou País" à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2022
FORFAIT GLOBAL BRUT	482 516 €
Recettes et participations	304 929 €
FORFAIT GLOBAL NET	177 587 €
à compter du 1 ^{er} avril 2022	134 463 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

44 821 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2022** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2022**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,00 €	16,08 €
GIR 3/4	13,96 €	8,04 €
GIR 5/6	5,92 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2022 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Lou País" à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE est fixé à **19,33 €** à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 des prix de journée 2021 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

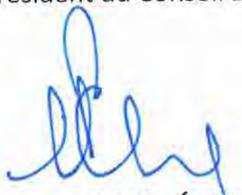
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

